VILLE DE LÉVIS

Conseil de la Ville

Règlement RV-2016-16-26 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Plan de zonage</u>

Le plan de zonage, annexé au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifié par :

1° la création de la zone C2773 à même une partie de la zone C2772;

2° la création de la zone C2775 à même une partie de la zone C2772;

3° la création de la zone H2777 à même une partie de la zone C2772;

4° la création de la zone H2779 à même une partie de la zone C2772;

5° la création de la zone H2780 à même une partie de la zone C2772;

Ces modifications sont illustrées sur le plan joint au présent règlement en annexe A.

2. <u>Grille des spécifications applicable à la zone C2773</u>

Ce règlement est modifié par l'ajout de la grille des spécifications applicable à la zone C2773 jointe au présent règlement en annexe B.

3. <u>Grille des spécifications applicable à la zone C2775</u>

Ce règlement est modifié par l'ajout de la grille des spécifications applicable à la zone C2775 jointe au présent règlement en annexe C.

4. <u>Grille des spécifications applicable à la zone H2777</u>

Ce règlement est modifié par l'ajout de la grille des spécifications applicable à la zone H2777 jointe au présent règlement en annexe D.

5. <u>Grille des spécifications applicable à la zone H2779</u>

Ce règlement est modifié par l'ajout de la grille des spécifications applicable à la zone H2779 jointe au présent règlement en annexe E.

6. <u>Grille des spécifications applicable à la zone H2780</u>

Ce règlement est modifié par l'ajout de la grille des spécifications applicable à la zone H2780 jointe au présent règlement en annexe F.

7. <u>Grille des spécifications applicable à la zone C2772</u>

Ce règlement est modifié par la suppression de la grille des spécifications applicable à la zone C2772.

8. <u>Modification du tableau de l'article 15</u>

Le tableau de l'article 15 de ce règlement est modifié par le remplacement de la zone C2772 par les zones C2773 et C2775.

9. <u>Modification de l'article 249</u>

Le tableau de la note 1 de l'article 249 de ce règlement est modifié par le remplacement de la zone C2772 par les zones C2773 et C2775.

10. <u>Abrogation de l'article 341</u>

L'article 341 de ce règlement est abrogé.

Adopté le 16 janvier 2017

(signé) Gilles Lehouillier	(signé) Marlyne Turgeon
_____	_____
Gilles Lehouillier, maire	Marlyne Turgeon, greffière par intérim

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 8 MARS 2017